

Le Maire expose que lors du violent orage du 13 Juin 1973, la foudre a détérioré une partie du réseau d'éclairage public de la Commune.

Le montant des dégâts, réparés par l'entreprise DEMESY (facture du 18 Juin 1973) s'élève à 882 F.

Le sinistre a été déclaré à la compagnie d'assurances "le Monde" qui couvre la commune et une indemnité de 650 F. a été attribuée pour remboursement des dégâts compte tenu des déductions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - lampes (non assurables) | 124 F. + TVA |
| - vétusté | 10 % |
| - franchise dommages électriques | 20 F. |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- l'indemnité de 650 F. offerte par la compagnie d'assurances "le Monde" pour ce sinistre exposé ci-dessus, est acceptée.
- le Maire est autorisé à signer la quittance de sinistre.